

Choisir la cause des femmes

LA CLAUSE DE L'EUROPEENNE LA PLUS FAVORISEE

**LE MEILLEUR DE L'EUROPE POUR LES FEMMES
Par Gisèle HALIMI**

Septembre 2008

Qu'est-ce que l'association « Choisir la cause des femmes » ?

L'association Choisir la cause des femmes est créée en juin 1971 par plusieurs personnalités notamment Simone de Beauvoir (philosophe), Jean Rostand (académicien), Christiane Rochefort (romancière), Jacques Monod (prix Nobel de médecine) et Gisèle Halimi (avocate) son actuelle présidente.

Ses objectifs initiaux sont alors :

- ∞ l'éducation sexuelle et la contraception
- ∞ l'abrogation de la loi répressive de 1920 qui condamnait l'avortement
- ∞ la défense gratuite des femmes poursuivies pour avortement.

1972 : Choisir prend en charge le procès de Bobigny. Marie-Claire C., 16 ans, s'est fait avorter avec la complicité de sa mère, à la suite d'un viol. La mère et la fille, également accusées, sont relaxées au terme d'un procès retentissant durant lequel l'avocate Gisèle Halimi fait témoigner nombre de personnalités scientifiques et littéraires dont Françoise Fabian, Simone de Beauvoir, le Professeur Paul Milliez, cités par la défense pour dénoncer ce « procès d'un autre âge ». En quelques semaines, l'affaire de Bobigny crée un mouvement d'opinion irréversible qui aboutira à la révision de la loi de 1920. En 1975, la loi Veil autorise les interruptions volontaires de grossesse pour une période de 5 ans. Choisir préside alors une commission de travail chargée de contrôler l'application de la loi.

1974 : Les objectifs de Choisir s'étendent au statut de la femme dans la société :

- ∞ lutte contre le viol, les violences physiques et morales et les schémas culturels sexistes
- ∞ lutte pour une égale représentation des femmes en politique
- ∞ lutte pour l'égalité professionnelle.

1980 : Le procès d'Aix permet à Choisir d'obtenir la re-criminalisation du viol.

1983 : Choisir se lance dans la bataille de la réforme de la Constitution afin que puisse être introduite la notion de parité dans la loi électorale. Choisir initie plusieurs propositions de loi et multiplie les rencontres avec le Président de la République et les ministres concernés.

1999 : La révision constitutionnelle est promulguée le 28 juin et sera suivie de la loi instaurant la parité en politique du 6 juin 2000. Néanmoins, la vigilance de Choisir reste soutenue et l'association déplore notamment que seules des pénalités financières soient prévues en cas de non-respect de la loi lors des élections législatives.

2006 : Choisir poursuit la réflexion sur les droits des femmes en Europe amorcée par Gisèle Halimi en 1979 et propose un statut législatif unique défendant au plus haut niveau les droits des Européennes : la Clause de l'Européenne la plus favorisée.

Choisir est, depuis sa création, toujours au fait de l'actualité au plan national et international et fait connaître ses positions par le biais de son journal trimestriel très largement diffusé notamment chez nos partenaires européens.

Qu'est-ce que « la Clause de l'Européenne la plus favorisée »?

La Clause de l'Européenne la plus favorisée vise à établir, à partir de l'analyse comparée des droits des femmes dans l'Union Européenne, un ensemble législatif constitué des meilleures lois existant dans l'Union et applicables à toutes les citoyennes européennes.

Comment avons-nous construit la Clause de l'Européenne la plus favorisée?

Depuis septembre 2006, des membres de Choisir la cause des femmes, juristes, avocates, cadres supérieures, responsables syndicales et professeures se sont constituées en équipe de recherche et ont élaboré la Clause de l'Européenne la plus favorisée, en poursuivant simultanément trois objectifs : recherche documentaire, analyse comparative et réflexion, travail en réseau et rencontres politiques.

Un travail d'analyse comparée des législations européennes concernant les femmes.

L'analyse et la comparaison de la situation des femmes dans les 27 pays de l'Union Européenne en vue de définir l'ensemble législatif le plus favorable aux citoyennes européennes constituent la première partie de notre étude publiée en mai 2008 aux Editions des femmes. Nous avons d'abord analysé le statut socioéconomique des femmes dans les 27 pays de l'Union, ainsi que les lois régissant leurs droits et leur application réelle. Nous avons, ensuite procédé à une synthèse de ces informations.

Cinq thèmes essentiels qui constituent le plan de notre proposition et regroupent tous les éléments entrant en jeu dans la vie quotidienne des femmes sont apparus : le choix de donner la vie, le droit de la famille, les violences, le travail et la politique. Ces domaines recensés, nous avons réfléchi collectivement à ce que seraient les lois les plus favorables aux femmes. Nos débats se sont tenus à la lumière des témoignages des associations et des réponses aux interviews concernant la Clause effectuées auprès de personnalités des 27 pays de l'Union.

Ainsi a été construit le bouquet législatif de quatorze lois existantes et appliquées, au moment de la rédaction de notre ouvrage, dans l'Union Européenne.

Un travail en réseau

Le deuxième objectif de notre travail était la création d'un réseau de réflexion autour de la Clause. Deux personnalités par pays de l'Union Européenne, un représentant du gouvernement et une féministe, nous ont exposé la situation des femmes dans leur pays et nous ont donné leur point de vue sur la Clause. Leurs interviews constituent la seconde partie de notre étude.

Rencontres politiques et soutiens

A la Commission européenne

Mme Margot Wallström, Vice-présidente de la Commission Européenne ; M. Franco Frattini, Vice-président de la Commission Européenne (de novembre 2004 à mai 2008) ; M. Vladimir Spidla, Commissaire en charge des Affaires sociales, de l'Emploi et de l'Egalité des chances ; M. Jean-Claude Thébaud, Directeur du Cabinet du Président Barroso.

Au Parlement Européen

M. Joseph Daul, Président du groupe Parti Populaire Européen (PPE-DE) ; M. Martin Schulz, Président du groupe Parti Socialiste Européen (PSE) ; M. Graham Watson, Président du groupe Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE) ; M. Daniel Cohn-Bendit et Mme Monica Frassoni, Co-présidents du groupe des Verts ; M. Francis Wurtz, Président du groupe Gauche Unitaire Européenne (GUE-gauche verte nordique) ; M. Poul Rasmussen, Président du PSE ; la Commission Femmes du Parlement Européen ; la section femmes du Parti Socialiste Européen.

Programme du trio

S.E. Pavel Fischer, Ambassadeur de la République tchèque en France ; S.E. Gunnar Lund, Ambassadeur de Suède en France.

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (ACPE)

Invitée d'honneur à l'occasion des 10 ans de la Commission femmes de l'ACPE, Gisèle Halimi a donné une conférence sur le thème de la Clause en juin 2008 devant cette assemblée puis a rencontré Mme Maud de Boer-Buquicchio, Secrétaire Générale Adjointe du COE.

En Belgique

Mme Olga Zrihen, sénatrice belge, introduit devant le Sénat une Proposition de résolution visant à appliquer la Clause de l'Européenne la plus favorisée (Janvier 2007) ; Mme Anne-Marie Lizin, Présidente du Sénat belge.

En France

Les Ministres : M. Bernard Kouchner, Ministre des Affaires étrangères ; M. Xavier Bertrand, Ministre des Affaires Sociales ; Mme Roselyne Bachelot, Ministre de la Santé ; M. Jean-Pierre Jouyet, Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes ; Mme Valérie Létard, Secrétaire d'Etat à la Solidarité ; Mme Rama Yade, Secrétaire d'Etat aux Droits de l'Homme.

La cellule diplomatique de l'Elysée.

A l'Assemblée Nationale, Mme Marie-Jo Zimmerman, Présidente de la Commission Femmes et Présidente de l'observatoire de la parité ; M. Jean-Marc Ayraut, Président du groupe Parti Socialiste (PS) ; M. Jean-François Copé, Président du groupe Union pour un Mouvement Populaire (UMP) ; M. Jean-Claude Sandrier, Président du groupe Gauche démocrate et Républicaine (GDR) à l'Assemblée Nationale.

Au Sénat, Mme Gisèle Gautier, Présidente de la Commission Femmes.

Colloque PFUE : « La Clause de l'Européenne la plus favorisée »

A l'initiative de Choisir, un colloque avec le label de la Présidence française de l'Union Européenne se tiendra au Centre des Conférences Internationales Kléber, les 27 et 28 novembre 2008. Il réunira des Commissaires européens, des Ministres, des Présidents de groupes parlementaires, des Parlementaires européens et nationaux, des associations féministes issus des 27 pays de l'Union, sur le thème de la Clause.

La Clause dans l'agenda social de la PFUE

La Clause de l'Européenne la plus favorisée est inscrite dans l'agenda social de la PFUE. Une délégation de Choisir présidée par Gisèle Halimi, est conviée à présenter le 13 novembre 2008 la Clause lors du Sommet Européen sur l'égalité des chances à Lille, présidé par M. Bertrand, Ministre du Travail, des Affaires sociales et de la solidarité.

Le « bouquet » législatif de Choisir pour les Européennes

I. Choisir de donner la vie.

- ∞ Education sexuelle : le Danemark, pour l'éducation sexuelle à l'école dès le plus jeune âge.
- ∞ Contraception : les Pays-Bas, pour l'accès à la contraception, direct, libre et gratuit.
- ∞ Avortement : la Suède, pour le respect de la liberté, la lucidité et responsabilité des femmes.

II. La famille : havre affectif ou piège pour les femmes ?

- ∞ Le mariage : l'Autriche, notamment pour la primauté du mariage civil.
- ∞ Le divorce : l'Espagne, notamment parce que le divorce n'est pas subordonné à une faute.
- ∞ Le contrat d'union civile : la Belgique, qui garantit des droits élevés.
- ∞ Le congé parental : la Suède, notamment pour l'alternance.
- ∞ L'autorité parentale : l'Estonie, pour l'autorité parentale à partir du lien de filiation.

III. Violences. Femmes battues, femmes violées, femmes prostituées.

- ∞ Violences conjugales : l'Espagne, pour sa loi cadre.
- ∞ Viol : la France, notamment pour la qualification juridique du viol comme un crime.
- ∞ Prostitution : la Suède qui, en pénalisant le client, parvient au meilleur résultat pour limiter la prostitution et la traite des femmes et des enfants.
- ∞ Harcèlement : la Lituanie, pour ses dispositions dans le droit du travail et le droit pénal.

IV. Travail : l'indépendance économique des femmes, socle des toutes les libertés

- ∞ La France, pour son code du travail issu de la pratique sociale et du dialogue

V. Politique : quelle démocratie pour les femmes ?

- ∞ La Belgique pour l'inscription de la parité dans la Constitution et son dispositif législatif.

La Clause de l'Européenne la plus favorisée

Chaque Etat membre appliquera à ses citoyennes un bouquet législatif composé des lois les plus avancées et déjà existantes dans l'un ou l'autre des 27 pays de l'Union.

Ces lois réglementent les droits spécifiques des femmes dans des domaines tels que le choix de leurs maternités, leur vie professionnelle et familiale, la lutte contre les violences et la parité politique.